



**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 22 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Chamborêt sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, T. METAIS, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, M. PERROT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), B. DUPIN (procuration à C. ROSSANDER), F. DUPUY (procuration à J.-P. PORTE), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), V. CARRÉ, B. TRICARD (procuration D. PERROT), L. BILA, P. ROBERT (procuration à L. BOURDIER), A. TERRANA (procuration à C. ROUX).

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Nathalie NICOLAUD est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021-20 :

Est confiée à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne, dont le siège social est situé 12 rue du Petit Tour – 87000 LIMOGES, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la définition et la mise en place du contrat de prestations d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Chamborêt-Nantiat.

Le montant de la prestation s'élève à 2 086 € HT soit 2 503,20 € TTC.

N° 2021-21 :

Est conclu avec la SA SEMAT, dont le siège social est situé 335 avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1, un contrat de visite technique pour les véhicules bennes à ordures.

Au 1er janvier 2021, le montant de la visite s'élève à 871,50 € HT pour 6 bennes à ordures ménagères et basculeur associé. Ce tarif est révisable chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

N° 2021-22 :

Est conclu avec la SA SEMAT, dont le siège social est situé 335 avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1, un contrat de visite sécuritaire pour les véhicules bennes à ordures.

Au 1er janvier 2021, le montant de la visite s'élève à 400,32 € HT pour 6 bennes à ordures ménagères et basculeur associé. Ce tarif est révisable chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

N° 2021-23 :

Est conclu avec la SCOPA AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES, dont le siège social est situé 99 rue Henri Giffard – BP 1522 – 87020 LIMOGES CEDEX 9, un contrat de maintenance électrique sur l'ensemble des bâtiments communautaires.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 5 871,00 € HT. Il est révisable chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable 4 fois, par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans.

N° 2021-24 :

Est conclu avec la SARL LARBRE INGENIERIE dont le siège social est situé 90 avenue de Louyat 87000 LIMOGES, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de La Jonchère-Saint-Maurice.

Le montant de la rémunération est estimé à 14 861,50 € H.T. et comprend :

- les éléments de la mission témoin (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) pour un montant de 13 710,10 € H.T.
- les éléments de missions complémentaires (levé topographique et assistance pour la consultation des études complémentaires et des essais de réception) pour un montant de 1 151,40 € H.T.

N° 2021-25 :

Est conclu avec la SARL LARBRE INGENIERIE dont le siège social est situé 90 avenue de Louyat 87000 LIMOGES, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Commune de Les Billanges.

Le montant de la rémunération est estimé à 17 360,30 € H.T. et comprend :

- les éléments de la mission témoin (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) pour un montant de 15 928,50 € H.T.
- les éléments de missions complémentaires (levé topographique et assistance pour la consultation des études complémentaires et des essais de réception) pour un montant de 1 431,80 € H.T.

N° 2021-26 :

Est confié à la Société JMVIDEOS Services dont le siège social est situé 37, La Vergne – 23000 SAINT FIEL, une mission d'hydro-curage et d'inspection télévisée de l'ensemble des réseaux d'assainissement de la Commune d'Ambazac, identifiés comme contributeurs d'apport d'eau parasite.

Cette mission est nécessaire à la constitution du dossier Loi sur l'eau.

Le montant de la prestation s'élève à 12 653,00 € H.T soit 15 183,60 € T.T.C.

N° 2021-27 :

Est conclu avec la SARL BUREAU SYSTEME dont le siège social est situé Zone Industrielle de Romanet - 40 rue Hubert Curien – 87000 LIMOGES, un contrat de services pour les 5 photocopieurs Konica Minolta installés sur les sites suivants :

- Modèle C450i : siège 13 rue Gay-Lussac à Ambazac
- Modèle C250i : bureau d'information touristique à Ambazac
- Modèle C250i : pôle technique environnement à Bessines
- Modèle C257i : médiathèque l'Apostrophe à Nantiat
- Modèle C257i : bibliothèque Clancier à Nieul.

La durée du contrat de services est de 63 mois ou 21 trimestres à compter de la mise en service du matériel.

Le coût copie s'élève à 0,0039 € HT la page noire et 0,035 € HT la page couleur.

N° 2021-28 :

Est conclu avec la SA BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le siège social est situé 12 rue du Port 92000 NANTERRE, un contrat de location de 5 photocopieurs Konica Minolta installés sur les sites suivants :

- Modèle C450i : siège 13 rue Gay-Lussac à Ambazac
- Modèle C250i : bureau d'information touristique à Ambazac
- Modèle C250i : pôle technique environnement à Bessines
- Modèle C257i : médiathèque l'Apostrophe à Nantiat
- Modèle C257i : bibliothèque Clancier à Nieul.

La durée du contrat de location est de 63 mois ou 21 trimestres à compter de l'installation du matériel.

Le montant du loyer trimestriel global s'élève à 708,00 € HT pour 5 photocopieurs.

N° 2021-29 :

Est conclu avec la Monsieur FOUGERON Jean-Luc, Architecte DPLG, dont le siège social est situé 12 rue de l'artisanat – BP 5 – 87600 ROCHECHOUART, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du pôle technique environnement situé à Bessines-sur-Gartempe.

Les missions confiées à Monsieur FOUGERON sont :

- une étude de faisabilité pour un montant de 2 000,00 € H.T.
- une mission de base de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 000 € H.T., soit 12 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 100 000 € H.T.

N° 2021-30 :

Est confiée avec la SARL ARCADE Ingénierie dont le siège social est situé 50 avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES, une mission pour l'inspection détaillée de cinq ouvrages d'art situés sur le territoire communautaire.

Le montant de la prestation s'élève à 11 286,00 € HT soit 13 543,20 € TTC

II. Élection d'une nouvelle 3ème vice-présidente.

Suite à la démission de la 3ème Vice-Présidente, Mme Marina VERGNOUX, il est nécessaire d'élire une nouvelle personne à ce poste.

Mme Karine BERNARD de la commune d'Ambazac, est seule candidate.

Les résultats, après un vote à bulletin secret, sont les suivants :

Inscrits : 45
Votants : 43
Blancs / Nuls : 8 blancs ; 0 nul
Exprimés : 35
Majorité absolue : 18

Ont obtenus :

- | | |
|------------------------|---------|
| - Karine BERNARD | 34 voix |
| - Peggy BARIAT | 1 voix |

Mme Karine BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue 3^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

III. Modification des participants au sein des commissions ELAN suite à la démission d'une conseillère communautaire

Suite à la démission de Marina VERGNOUX de ses fonctions de conseillère communautaire, il est nécessaire de la remplacer au sein des différentes commissions où elle assistait :

- Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Commission Insertion – Action sociale – Prévention de la délinquance

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que Karine BERNARD remplacera Marina VERGNOUX au sein de ces instances, et Michel JANDAUD sera suppléant à la place de Karine BERNARD au sein de la CAO.

IV. Économie – Modification du règlement d'intervention du Fonds de soutien à l'investissement économique local.

Le Comité Consultatif de Programmation propose d'apporter des ajustements au sein du règlement d'intervention du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. ÉCONOMIE – ATTRIBUTION D'AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Deux entreprises (SARL Les tables de Muret et « La graine de Millet ») du territoire souhaitent bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise pour des montants de 551.43 € correspondant à 16% des dépenses éligibles HT et de 3 007,39 € correspondant à 18,5% des dépenses éligibles HT.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

VI. Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

Il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les établissements qui lui sont affiliés peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

VII. Mise à disposition des scènes mobiles et des planchers modulables

La Communauté de communes dispose de scènes mobiles et de planchers modulables (« praticables »).

Il est envisagé de mettre à disposition gratuite, contre caution, pour les communes et les associations du territoire les matériels ci-dessous :

- « Petite scène » de 22 m², avec acheminement, montage et démontage assuré par ELAN, contre caution obligatoire de 1 000 €,
- « Grande scène » de 43 m², avec acheminement, montage et démontage assuré par ELAN, contre caution obligatoire de 2 000 €.
- Plancher type « bal » de 100 m², modulable par multiples de 20 m², transport, montage et démontage assumés par l'emprunteur, contre caution obligatoire forfaitaire de 500 €.

Chaque prêt nécessitera une réservation en amont, et la signature d'une convention par les parties. Les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes seront privilégiées. Les cas particuliers seront soumis à l'avis de la commission.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. Subventions à des organismes pour 2021

La Communauté de Communes a versé des subventions en 2020 à divers organismes afin de les accompagner dans leur fonctionnement.

Les activités de ces organismes sont liées aux compétences exercées par la Communauté de communes, ou à des accompagnements spécifiques en vue de l'exercice d'une compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur une subvention de 5 000 € au conseil de développement et de 20 000 € à l'association « Pour un Élan culturel ».

La parole est donnée à L. BOURDIER qui rappelle quelques éléments factuels et de réflexion afin de pouvoir voter en connaissance de cause :

- pour rappel, en 2019 et 2020 il a été voté une subvention de 30 000 € votée en faveur du CODEV, avec fléchage spécifique vers le réseau Ambiance Festivals. Alors que la subvention en faveur de l'association de préfiguration « Pour un élan culturel » est inférieure de 10 000 € ;
- un règlement d'intervention pour la répartition de l'enveloppe globale va être demandé à l'association de préfiguration *Pour Un ELAN Culturel* afin que la Communauté de Commune ait un regard sur l'utilisation de ces fonds. Une proposition de texte à déjà été mis au point. De plus, pour information, *L'Ecole Buissonnière* (dont M. BOURDIER est président) ne sollicitera pas de subvention dans le cadre de cette enveloppe ;
- le montant de la subvention proposée représente 0,0015% du budget principal voté le 25 mars dernier. Les incidences sur les questions d'assainissement ou de voirie sont nulles puisque ce sont des budgets différents.
- dans le compte-rendu de la Commission Culture du 11 mars 2021, il est mentionné qu'ELAN « **pourrait** mettre en place des actions concrètes d'accompagnement à destination des six festivals et des autres acteurs culturels » et ensuite évoqué « ce qui **pourrait** être voté au Conseil communautaire du 25 mars », « il **serait permis** aux associations de bénéficier à titre gracieux des scènes mobiles », « il **sera** également **proposé** le versement d'une subvention... »

- concernant les commissions (8 commissions Culture depuis le 30 septembre 2020) ne sont-elles pas destinées à débattre et échanger afin de faire des propositions au Conseil communautaire ?

Il ajoute quelques informations concernant la question de la compétence Culture :

- lors de la précédente mandature, il y avait une Vice-Présidence en charge des dossiers liés à l'enfance, à la jeunesse et à la Culture
- vote de subventions en faveur de *Mémoires du canton de Nieul* (association à vocation culturelle et patrimoniale) et du Comité de jumelage *AmidEurope*, sans craintes de voir la Cour des comptes se saisir de cette question...
- Quid de l'achat du Château du Mazeau qui abrite l'Académie de l'Union : est-ce possible si nous n'avons pas la compétence Culture ???

Lors des États Généraux de la Culture, interventions de Jean-Claude LEBLOIS (Département), Nathalie LANZI (Région NA), Christine DIFFEMBACH (DRAC) et de nombreux professionnels venus apporter leur soutien à notre initiative. Plus de 50 personnes au total ont participé à l'évènement et a été loué par les intervenants. Le compte-rendu sera bientôt disponible et envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

J. PLEINEVERT intervient en indiquant que la voirie fait partie du budget contrairement à ce qui a été indiqué dans l'intervention de L. BOURDIER. Il rappelle que des discussions ont eu lieu en conseil des Maires pour envisager de prélever 0.10 € sur les reversements établis via conventions voiries avec les communes.

A AUZEMÉRY rappelle l'avis qui a été donné par le conseil des maires : le conseil ne souhaitait pas prendre 0.10€ sur les 0.90€ pour financer un poste voirie, par contre il était favorable à ce qu'un poste soit financé pour renforcer le service et venir en soutien aux communes sur la voirie communale. Ce poste est voté budgétairement dans l'enveloppe proposée au vote des budgets du 25 mars.

De plus, il a pris contact avec la Présidente de l'association Mémoire de Nieul et alentours pour un rendez-vous le 30 avril afin de lui demander un certain nombre d'éléments sur leur budget et leurs besoins de subventions.

Des discussions s'instaurent sur les versements des subventions aux associations.

Plusieurs élus rappellent qu'en pratique, les subventions ne doivent être versées que sur demandes officielles, appuyées par la fourniture de budgets accompagnés de précisions sur l'organisation effective de manifestations.

Depuis le début de la pandémie en 2020, nombreuses manifestations ont été annulées. Par conséquent les besoins budgétaires des associations ont été réduits.

A. AUZEMÉRY propose de voter uniquement pour le conseil de développement et pour l'association de préfiguration pour un élan culturel. De façon différenciée suite à la demande de S. CHÉ.

Concernant la subvention pour le conseil de développement, le conseil adopte cette décision à l'unanimité.

Concernant la subvention pour l'association pour un ELAN culturel, le conseil adopte cette décision à la majorité (3 contres et 10 abstentions).

IX. Mise à disposition du multiple rural de Saint-Laurent-les-Églises – ARAI

La Communauté de Communes est propriétaire du multiple rural situé sur la commune de Saint-Laurent-les-Églises.

Depuis le 1er juin 2013, l'ARAI (Association Rurale pour Adultes Inadaptés) dont le siège social est à Saint-Laurent-les-Églises, dispose d'une convention de mise à disposition des locaux du multiple rural

de Saint-Laurent-Les-Églises, hors logement, moyennant un loyer mensuel actuel de 473,21 € (révisable tous les 3 ans). La prochaine révision est prévue au 1er juin 2022.

L'ARAI utilise ce lieu pour y mener des actions d'animation avec ses pensionnaires.

Il est proposé de renouveler cette convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Décision adoptée à l'unanimité.

X. Assainissement des eaux usées transfert des excédents 2018 des communes vers l'EPCI commune de Saint-Jouvent – Modification

Dans sa séance du 26 juin 2019, la Communauté de communes a voté, à l'unanimité, le transfert au profit de l'EPCI, des excédents des budgets annexes « assainissement » de ses communes membres.

Le montant de l'excédent d'investissement de la Commune de Saint-Jouvent s'élève à 12 559,74 € au lieu de 42 847,12 €.

Le Conseil communautaire approuve cette modification à l'unanimité.

XI. Budget assainissement décision modificative n° 1

Les budgets communautaires ont été votés le 25 mars 2021.

Des informations nouvelles, non connues au moment du vote, nécessitent la décision modificative du budget annexe « assainissement » comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 1

FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 011</u>		
61528 – Entretien autres biens immobiliers	70 000,00 €	- 7 250,00 €
<u>Chapitre 65</u>		
Article 658 – Charges exceptionnelles	20 000,00 €	+ 7 250,00 €

INVESTISSEMENT

<u>DÉPENSES</u>	Crédits votés	Proposition
<u>Chapitre 10</u>		
Article 1068 – Autres réserves	0,00 €	+ 30 287,38 €
<u>Chapitre 23</u>		
Article 2315 – Immobilisations en cours	1 564 521,89 €	- 30 287,38 €

Le Conseil communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

XII. Service assainissement - Réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Sulpice-Laurière Avenant n°1

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Saint-Sulpice-Laurière sont en cours de réalisation.

Au cours du déroulement du chantier il est apparu la nécessité d'aménagements complémentaires indispensables, alors que des travaux prévus ne seront finalement pas réalisés.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 111 350,59 € H.T. et celui des travaux en moins à 58 353,00 € H.T. soit une plus-value finale d'un montant de 52 997,59 € H.T.
Le nouveau montant du marché est donc de 1 130 222,59 € H.T. soit 1 356 267,11 € TTC.

D'autre part, les travaux supplémentaires nécessitent une prolongation du délai d'exécution de 2 mois.

Le Conseil communautaire approuve cet avenant à l'unanimité.

XIII. Contrat départemental de coopération intercommunale - Demandes de subventions pour les dossiers à maîtrise d'ouvrage communale report sur le CDDI 3^{ème} génération

Dans le cadre du Contrat Départemental de Coopération Intercommunale (CDDI), il est précisé que certaines opérations peuvent être portées et réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, tout en conservant leur intérêt et leur rayonnement communautaire.

Le projet de la Commune de Nieul de requalification du centre bourg (2^{ème} phase) dont le montant des travaux est estimé à 289 044,79 € est susceptible d'être inscrit au CDDI 3^{ème} génération.

Le Conseil communautaire approuve cette décision de report à l'unanimité.

XIV. Questions diverses

Prochain conseil communautaire : 20 mai 2021 – Nantiat

Actualisation du règlement intérieur : 1^{ère} réunion le 27 avril.

Le pacte de gouvernance a été validé par la commission et envoyé aux communes pour donner un avis du conseil municipal avant le conseil du mois 17 juin.